



COMMUNE DE LLAURO

PROCÈS VERBAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le trois juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Présents : Mmes, BOULANGER Gaëlle, FAXULA Luce, GALETO Virginie, LAVIERS Estelle, MARTIN Sylvie,
MM. AMOROS Michel, POLIT Joël, RASPAUD Clément, SEIGNOUREL Louis
Absente excusée : ANCEL Hilda a donné procuration à MARTIN Sylvie
BOULANGER Gaëlle a été élue secrétaire de séance.

DCM 07/2020 : ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

CONSIDÉRANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

-M. Alain BÉZIAN : 11 voix (onze)

Monsieur Alain BÉZIAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**.

Monsieur Alain BÉZIAN, nouvellement élu Maire, reprend la présidence de la séance.

DCM 08/2020 : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; ce pourcentage donne pour la commune de LLAURO un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents, la création de **deux** postes d'adjoints au maire.

DCM 09/2020 : ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

CONSIDÉRANT que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, se porte candidat :

-AMOROS Michel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

-M. AMOROS Michel : 11 voix (onze)

Monsieur AMOROS Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Premier Adjoint**.**DCM 10/2020 : ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
CONSIDÉRANT que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, se porte candidat :

-FAXULA Luce

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

-Madame FAXULA Luce : 11 voix (onze)

Madame FAXULA Luce, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint.**DCM 11/2020 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux du 15 mars et du 28 juin 2020 et l'élection du MAIRE et des deux ADJOINTS le 3 juillet 2020 pour notre commune, il convient de délibérer afin de fixer le montant des indemnités de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17 à L2123-24-1 ;**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire, à deux,

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :9.9 %

Considérant que la commune dispose de deux adjoints,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE,

-DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'ADJOINTS, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L 2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1^{er} et 2nd ADJOINTS : Monsieur AMOROS Michel et madame FAXULA Luce : 9.90 %**-DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LLAURO À COMPTER DU 03 JUILLET 2020

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	BÉZIAN	ALAIN	25.5% de l'indice brut 1027
1 ^{er} Adjoint	AMOROS	MICHEL	9.90% de l'indice brut 1027
2 ^{ème} Adjoint	FAXULA	LUCE	9.90% de l'indice brut 1027

DCM 12/2020 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire **PROPOSE** à ses conseillers de prendre une délibération sur une délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire. Ceci dans un souci d'efficacité et en application des articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2122-23, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL **OUI** l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉLÈGUE les attributions figurant ci-dessus au maire dans les limites légalement fixées par l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales.

DCM 13/2020 : RENOUELEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU SECTEUR D'INTERVENTION PRIORITAIRE DES ASPRES. (S.I.P. des Aspres)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au S.I.P. DES ASPRES.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures.

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués titulaires au S.I.P. DES ASPRES.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
- b) Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- c) Majorité absolue : 6
Ont obtenu :

Délégués titulaires :

M. RASPAUD Clément : 11 voix

M. POLIT Joël : 11 voix

En conséquence, Messieurs RASPAUD Clément et POLIT Joël sont élus pour représenter la Commune de LLAURO au S.I.P. DES ASPRES en qualité de membres titulaires.

DCM 14/2020 : RENOUELEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU S.M.F. (Syndicat Mixte Fermé) DES ASPRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au S.M.F. des Aspres.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures :

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués titulaires et suppléant au S.M.F. des Aspres.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
- b) Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- c) Majorité absolue : 6
Ont obtenu :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

BÉZIAN Alain : 11 voix

GALETO Virginie : 11 voix

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Estelle LAVIERS : 11 voix

En conséquence, Monsieur BÉZIAN Alain et Madame GALETO Virginie sont élus pour représenter le Commune de LLAURO au S.I.V.U. des Aspres en qualité de membres titulaires et madame LAVIERS Estelle en tant que déléguée suppléante.

DCM 15/2020 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DES PYRÉNÉES ORIENTALES (SYDEEL 66)

VU les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 6.1,

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66).

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures :

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et un suppléant.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
- b) Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- c) Majorité absolue : 6
Ont obtenu :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

AMOROS Michel : 11 voix

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

FAXULA Luce : 11 voix

En conséquence, Monsieur AMOROS Michel est élu pour représenter la Commune de LLAURO au SYDEL 66 en qualité de membre titulaire et Madame FAXULA Luce en qualité de membre suppléant.

DCM 16/2020 : RENOUELEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ASPRESIVOS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au SIVOS.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures.

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués titulaires au SIVOS

Les résultats sont les suivants :

- b) Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- c) Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

M. BÉZIAN Alain : 11 voix

M. SEIGNOUREL Louis : 11 voix

En conséquence, Messieurs BÉZIAN Alain et SEIGNOUREL Louis sont élus pour représenter la Commune de LLAURO au syndicat ASPRESIVOS en qualité de membres titulaires.

DCM 17/2020 : RENOUELEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Catalane et Occitane.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures.

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Catalane et Occitane

Les résultats sont les suivants :

- c) Nombre de votants : 11
Bulletins nuls : 0
- d) Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- c) Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

MARTIN Sylvie : 11 voix

Délégué suppléant :

FAXULA Luce : 11 voix

En conséquence, Madame MARTIN Sylvie est élue pour représenter la Commune de LLAURO en qualité de membre titulaire au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Catalane et Occitane et Madame FAXULA Luce en qualité de membre suppléant.

DCM 18/2020 : DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Le Conseil Municipal de la commune de LLAURO,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 273-11 du code électoral,
VU la loi n°2013-407 du 17 mai 2013,
VU l'arrêté Préfectoral n°2013287-0004 du 14 octobre 2013
VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes lors du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020,

Monsieur le Maire, **BÉZIAN Alain** est obligatoirement désigné Conseiller Communautaire titulaire et **Monsieur AMOROS Michel**, conseiller suppléant.

La séance est levée à 19h15.